

Commune DIEME



Du 01 Octobre 2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 01 Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEME étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Hubert ROCHE.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9
- absents : 2

Etaient présents :

SARCIRON Véronique, FLEURY Amélie, POIZAT Nathalie, SIVELLE Vincent, LACROIX Serge, CHERMETTE Maurice, PLANUS Jérôme, SONTOT Marc.

Etaient absents ou excusés :

BERNARD Martine, BARTHELEMY Sébastien.

Un scrutin a eu lieu, Mme SARCIRON Véronique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 Mai 2021.

Le compte rendu du 07 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2- Raid bleu 2021

A la demande de Mr le Maire, Mr Lucas ROSSET responsable de AMADA agence de voyage organisatrice de la course du Raid Bleu est venu en début de conseil détailler le circuit de la course et les lieux de passage sur la commune de Dième. La course aura lieu du 28 au 31 Octobre et sera de passage le 28 octobre sur la commune. Il confirme qu'après la course dans les jours qui suivent, il s'engage à remettre en état la chaussée détériorée par les véhicules.

Le conseil Après avoir écouté en détail La présentation accepte le passage du Raide Bleu le 28 Octobre sur la commune de Dième.

3- Convention de Territoire Globale avec la CAF

Mr le Maire, expose au conseil municipal qu'une convention territoriale global (CTG) en remplacement du contrat enfance jeunesse (CEJ) doit être signée par les communes de la COR avec la CAF.

Le conseil après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire délibère et vote :

- Autorise, Mr le Maire à signer la convention territoire globale avec la CAF et tout document s'y rapportant.

4- Programme local de l'habitat de la COR

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'un avis doit être donné sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R 302-1 et suivants, Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la COR Vu les réunions du comité de pilotage du PLH des 10 juillet 2020, 5 février 2021, 29 avril 2021 portant sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'actions du PLH ; Vu la réunion du conseil local de développement du 22 juin 2021 ; Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 relative à l'arrêt du projet de PLH de la COR Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de 4 orientations :

- o Poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs
- o Cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits
- o Accompagner les ménages en difficulté de logement
- o Pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale.

Le conseil après l'exposé de Mr le Maire,

- Emet un avis favorable sur ce projet
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

5- Modification des Statuts de la COR pour la passation des marchés en groupement de commandes

Mr le Maire expose au conseil, la modification des statuts de la COR pour la passation des marchés en groupements de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-4 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-156 du 30 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la COR en matière de passation des marchés en groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière ;

Considérant que la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché ;

Considérant qu'elle souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement ;

Considérant que la modification statutaire adoptée par la COR doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales puis par le Préfet du Rhône ;

Le Conseil municipal, après avoir écouté Mr le Maire délibère et procède au vote,

DECIDE

– D'APPROUVER le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :

« La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :

- les groupements de commandes dont elle est membre ;
- les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »

6- Aliénation du chemin rural de la Buriche, des tronçons nord et sud du chemin rural de la Charretière et du tronçon du chemin rural traversant la propriété de Mr et Mme THIOT au lieu-dit Chal.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10, L.161-10-1, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son art. L 2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dième du 4 décembre 2020 :

- décidant de lancer la procédure d'aliénation de tronçons de ces trois chemins ruraux ;
- donnant pouvoir à M. le Maire d'engager la procédure d'aliénation et de signer les actes de cessions administratifs ;
- demandant à M. le maire d'organiser l'enquête publique sur ce projet.

Vu d'une part l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 avril 2021 à 9 h au vendredi 14 mai 2021 à 18 h et d'autre part le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2021 avec ses avis favorables respectifs pour chacun de ces chemins, assortis :

- d'une recommandation pour le tronçon nord du chemin rural de la Charretière ;
- d'une réserve pour le tronçon du chemin rural traversant la propriété de M. et Mme THIOT à Chal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité moins deux voix (Mr Planus et Mr Sivelles n'ont pas pris part au débat ni au vote, car concernés par la procédure citée ci-dessus), après avoir délibéré :

- décide de procéder à l'aliénation :
 - ✓ du chemin rural de la Buriche situé entre la voie n° 101 dite route de Chal et le chemin de la Ville (entre les parcelles AD 0001, A0002, AD 0003 et AD 0006, AD 0007, AD0011, AD 0012) à M. Vincent SIVELLE, seul propriétaire riverain ;
 - ✓ des tronçons nord et sud du chemin rural de la Charretière situés entre la départementale n°106 à la croix Pommier côté Nord (entre les parcelles AB 098, AB 103, AB 102 et AB 296, AB 104) et la limite avec la parcelle AB 142 côté Sud (entre les parcelles AB 101, AB 102, AB 142 et AB 129, AB 297) aux Consorts Jérôme PLANUS, seuls propriétaires riverains ;
 - ✓ du tronçon du chemin rural traversant la propriété de M. et Mme THIOT au lieu-dit Chal (entre les parcelles AD 0004, AD 0005, A 0179, A 0181 et A 0182) aux Consorts Régis THIOT et son épouse Dominique GARRIDOT ;
 - ✓ également de la vingtaine de mètres restant à l'Ouest du tronçon aliéné à M. et Mme THIOT (entre les parcelles AD 0003 et A 0180), à M. Vincent Sivelles (comme il l'a lui-même demandé) afin de ne pas laisser un tronçon de voirie propriété de la commune sans tenant ni aboutissant en pleine nature au milieu de sa propriété (conformément à la réserve formulée par le commissaire enquêteur)
- précise que les frais consécutifs à cette aliénation (enquête publique, notariés) seront pris en charge ¼ par la commune et ¾ restant par les propriétaires.
- charge M. le maire de faire les démarches auprès du notaire et de signer les actes notariés.

7- Demande d'autorisation de la COR du passage pour L'ultra Trail du beaujolais vert 2021

Le Maire expose au conseil une demande de la COR d'autorisation de passage pour l'ultra Trail du beaujolais vert qui se déroulera le 8 et 9 octobre 2021

Le conseil après avoir étudié la carte accepte le passage de L'ultra Trail 2021 sur la commune de Dième.

8- Demande d'autorisation de passage de Dareizé en fêtes pour le passage d'une randonnée VTT

Le Maire expose au conseil la demande de Dareizé en Fêtes d'autorisation du passage d'une randonnée VTT le dimanche 24 Octobre 2021 sur la commune.

Le conseil après avoir étudié la carte accepte le passage de la randonnée VTT sur la commune de Dième.

9- Information préalable de la migration en 4G de l'installation sur la commune

Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un courrier en mairie de la société ERICSON informant faire l'objet dans les prochains jours, d'un changement antenne sur le pylône de la commune, allant ainsi accueillir les services 4G des quatre opérateurs de téléphonie mobile. Les travaux seront réalisés entre le 27/09/2021 et le 8/10/2021, mais pourront engendrer quelques perturbations. Date prévisionnelle de mise en service de l'installation : 6 semaines après la fin des travaux soit entre le 15/11/2021 et le 29/11/2021.

10- Présentation du nouveau site internet de la commune

Nathalie POIZAT conseillère du conseil municipal de Dième, nous présente en image le nouveau site internet de la commune dont elle est en charge de la communication et de la mise à jour du site. L'ouverture du site a eu lieu le 24 septembre dont un mail d'information avait été envoyé aux administrés. Elle nous en fait le détail onglet par onglet.

Elle nous informe aussi que l'option réservation salle des fêtes n'est pas encore finalisée mais que depuis cet onglet on peut déjà quand même envoyer un mail pour réserver une date. La secrétaire de mairie vérifiera les mails et répondra à la demande. A ce jour beaucoup de retours positifs du site par les administrés.

L'ordre du jour étant clos, la séance fut levée à 22h30.

Vu pour être affiché le Vendredi 8 Octobre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DIÈME, le 06 Octobre 2021

(Sceau de la mairie)



Le Maire.

(Signature)